



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 5 mars 2021 à 20 h

Convocation du 1<sup>er</sup> mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 mars, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2021

**PRESENTS** : Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Dominique PRADEAU, Didier CAILLAUD, Eva SALA, Odette ROBUCHON, Solange JEANNET, Mireille GRANDIN, Nathalie TROUILLET, Jane-Lola SEBAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique DESERT qui a donné procuration à Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Sylvain GRANDIN qui a donné procuration à Mireille GRANDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer.

A été nommé secrétaire de séance : Dominique PRADEAU.

*Mme le Maire donne lecture de la note de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 16 février 2021, se référant à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Cette mise à jour stipule que, pour faire face à l'épidémie de COVID-19, les dispositions qui régissent la tenue des réunions des conseils municipaux sont maintenues. Ainsi, le quorum permettant de délibérer valablement peut, si nécessaire, être ramené au tiers des élus, de même que le nombre de pouvoirs peut être porté à deux par élu votant. Concernant les réunions des Conseils Municipaux se tenant pendant les horaires du couvre-feu, les élus peuvent s'y rendre munis de l'attestation dérogatoire. En revanche, il reste impossible d'accueillir le public au-delà du 18 h. La note rappelle également que le maire doit organiser les séances dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque).*

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

### **PREVISIONS BUDGETAIRES 2021**

Madame le Maire propose d'examiner les opérations qui pourraient être inscrites au budget de 2021 si les recettes attendues permettent de l'équilibrer. Il s'agit, d'une part, de projets en cours et, d'autre part, de propositions issues des travaux de commissions municipales. Les prix s'entendent en TTC.

#### **- Restauration de l'église**

Lancé en 2019, ce projet s'élève à 360 000 €

En dépenses : report du RAR (Reste A Réaliser) de 2020, soit 110 000€ et ajout de 250 000 €.

En recettes : report du RAR de 2020, soit 58 000 € et ajout des subventions attendues à hauteur de 80 %.

#### **- Renforcement de la sécurité par la mise en place d'une limitation à 30 km/h au cœur du bourg**

En dépenses : 18 000 € incluant la prestation de maîtrise d'ouvrage de l'ATEC (Agence Technique Départementale)

En recettes : 50 % de subvention du Conseil Départemental sur le coût du chantier qui s'élève à 16 800 €.

- **Matérialisation du stationnement de la place des Carmes**

Il s'agit de la finalisation des travaux d'aménagement de la place consistant à organiser le stationnement tel que les riverains l'avaient approuvé.

En dépenses : 7 000 €.

En recettes : 30 % de subvention du Conseil Départemental.

- **Aménagement urbain**

L'affluence soutenue des visiteurs et le nombre croissant des voitures et camping-cars souhaitant se garer ont mis en évidence la nécessité d'aménager certains espaces dès 2021. L'objectif est de fluidifier la circulation, de limiter la présence anarchique des véhicules dans le bourg, de préserver la visibilité des Monuments Historiques et de réserver des zones de repos et pique-nique pour les touristes.

Le coût du mobilier urbain qui serait installé est évalué à 7 000 €.

- **Travaux de voirie**

En 2021, le programme de grosses réparations de la voirie communale concernera des portions de la route qui mène au golf. Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie des cantons de Bellac et Mézières-sur-Issoire (SYGESBEM) assure l'assistance à l'entretien et à la construction des voies communales de toutes les communes adhérentes (marché de travaux de voirie, demande de subventions auprès du département).

En dépenses : report du RAR de 2020, soit 15 000 €, et ajout de 5 000 €.

En recettes : le SYGESBEM encaisse 40 % de subvention du Conseil Départemental et les déduit de la dépense revenant à la collectivité.

- **Consolidation du mur extérieur du cimetière**

En dépenses : report du RAR de 2020, soit 8 000 €, et ajout de 11 000 € pour un total de 19 000 €.

En recettes : 40 % de subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur ces prévisions.

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VAL D'ISSOIRE ET PEYRAT-DE-BELLAC**

Madame le Maire donne lecture de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de deux écoles :

Val d'Issoire pour l'enfant Robin Devilléger, à savoir 314 € sur l'année scolaire 2018-2019,

Peyrat-de-Bellac pour l'enfant Angel Chauvet-Coste, à savoir 166,95 € sur 7 mois de l'année scolaire 2019-2020.

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité que ces montants soient versés aux écoles.

**FIXATION DU PRIX DES LOCATIONS DES SALLES POLYVALENTES**

Sur proposition du Maire, les tarifs 2021 de location des salles polyvalentes sont révisés et unanimement votés comme suit :

**1) Evènements privés**

**Tarifs été** (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)

- Avec cuisine : habitant de la commune 120 € ; non habitant 200 €

- Sans cuisine : habitant de la commune 70 € ; non habitant 150 €

**Tarifs hiver** (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)

- Avec cuisine : habitant de la commune 150 € ; non habitant 250 €
- Sans cuisine : habitant de la commune 100 € ; non habitant 200 €

**Forfait vaisselle** : 50 €**Caution** : 200 € (restituée après l'état des lieux)**Location de mobilier utilisé à l'extérieur :**

- table : 1,60 €
- chaise : 0,50 €
- caution : 50 €

**2) Expositions-ventes en période estivale**

Barème basé sur la durée et le nombre d'artistes

**1 semaine** : 100 € pour 1 artiste + 40 € par artiste supplémentaire**2 semaines** : 180 € pour 1 artiste + 30 € par artiste supplémentaire**3 semaines** : 260 € pour 1 artiste + 20 € par artiste supplémentaire**4 semaines** : 340 € pour 1 artiste + 10 € par artiste supplémentaire**DEMANDE DE LOCATION TEMPORAIRE D'UN ATELIER D'ARTISTE**

Madame le Maire transmet la demande d'un collectif de 5 artistes qui aimeraient louer l'atelier du rez-de-chaussée des Carmes - sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire - de manière temporaire (4 ou 5 mois) durant l'été 2021, pour y exposer leurs œuvres et organiser des ateliers interactifs. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe de l'occupation, non seulement temporaire d'un atelier mais également par plusieurs artistes, ce qui diffère de la destination en vigueur des ateliers d'artistes municipaux. La Commission Bâtiments avait déjà eu l'occasion de réfléchir à une évolution du principe de location de ces ateliers, en envisageant des formules à la carte. C'est donc à l'unanimité que la demande de ce collectif est approuvée. Concernant le prix de location qui doit tenir compte de la durée d'occupation et du nombre de personnes, il est voté à l'unanimité à 350 € par mois.

Parallèlement, cet atelier du rez-de-chaussée de l'ancien couvent des Carmes n'ayant pas été loué à l'année depuis un certain temps, le montant du loyer doit être réajusté. Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer mensuel à 250 €.

**AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE COURCELLAS**

Dans le cadre de l'enquête publique complémentaire (15 février - 5 mars 2021, ayant fait l'objet d'un affichage) portant sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Courcellas sur les communes de Blond et Bellac, les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés par la préfecture à donner leur avis. C'est le cas de Mortemart qui se trouve dans un rayon de 6 km.

Une note explicative de synthèse a été remise à chaque élu, présentant le projet, l'historique de son développement, les études d'impact et des dangers qualifiés de faibles et acceptables. Envisagé dès 2004, ce projet prévoit la création de 5 éoliennes de 150 m et d'un poste de livraison pour une puissance totale de 2 MW.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la majorité de 6 voix pour et 5 abstentions.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Accueil de nouveaux habitants**

La fin de l'année 2020 a vu l'arrivée dans la commune de M. et Mme Doran qui sont locataires de M. Daly rue de l'Echauguette, de MM. Joakim et Johann Texier qui sont locataires de la commune rue du Tram et de M. Quentin Delfau qui s'est établi dans un atelier d'artiste municipal. Parallèlement, M. et Mme Leclair et M. et Mme Marr se sont installés définitivement dans leurs maisons de Mortemart.

### **Entretien des bâtiments communaux**

La porte d'entrée (au rez-de-chaussée) du logement communal du 1<sup>er</sup> étage, rue du Tram, a été remplacée pour une meilleure isolation.

Le chauffe-eau de l'atelier d'artiste n°4 a fait l'objet du remplacement d'une pièce défectueuse.

### **Entretien de l'espace public**

La société Bredier (entretien d'espaces verts) de Peyrat-de-Bellac intervient sur la commune dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent technique.

Le mât et la crosse du candélabre d'éclairage public situé le long de l'église, rue des Chartreux, ont été rafraîchis et repeints.

### **Toilettes publiques**

En raison d'incivilités répétées et, notamment, d'une utilisation dévoyée, les toilettes publiques ont été fermées provisoirement. Leur réouverture va être accompagnée d'une surveillance accrue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.